

Question déposée par la députée :

Mme Anne Emery-Torracinta

Date de dépôt: 26 juin 2009

Question écrite

Application de la loi sur le chômage : qu'en est-il des programmes d'emploi-formation ?

Lors de la discussion sur les comptes 2008, plusieurs questions ont été posées au chef du département de la solidarité et de l'emploi à propos des programmes emploi-formation (PEF). Dans la mesure où des réponses précises n'ont pas pu être données à cette occasion, cette question a pour objectif d'obtenir les renseignements souhaités.

Les programmes emploi-formation permettent le placement temporaire dans un service public ou subventionné, le-la chômeur-se recevant les indemnités fédérales. Mais, et c'est la particularité et l'intérêt de cette mesure, 50% du temps peut être consacré à la formation.

Or, le rapport de gestion du Conseil d'État est très succinct à ce propos, puisqu'il se contente de dire que « le concept de ces programmes PEF (...) a été testé avec succès ».

Ma question est donc la suivante :

Le Conseil d'État peut-il préciser

- **Combien de personnes sont concernées ou ont été concernées par ces PEF ?**
- **Parmi elles, combien suivent des programmes de formation, et avec quel pourcentage de temps ?**
- **L'État a-t-il mis en place des programmes collectifs de formations ?**

Je remercie le gouvernement de sa réponse.